

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0421

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Approbation de 27 marchés négociés sans mise en concurrence - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 8 juillet 1999, la Communauté urbaine a passé 27 marchés pour l'entretien et la réparation des égouts, des ouvrages souterrains, des galeries souterraines et des ouvrages annexes, la construction, la réparation et l'entretien des branchements particuliers au titre de l'année 2000 et reconductibles tacitement pour les années 2001 et 2002.

Les marchés ont fait l'objet d'un déféré préfectoral, le 26 mai 2000, au motif qu'une clause limitant à deux le nombre de lots à un même attributaire, était potentiellement restrictive de la concurrence. Par mémoire en réplique, la Communauté urbaine estimait que le mode de dévolution permettait l'accès à la commande publique au plus grand nombre d'entreprises et pouvait éviter une situation de monopole. Cette affaire a été examinée à l'audience du tribunal administratif de Lyon du 29 novembre dernier, au cours de laquelle l'atteinte au respect de la concurrence a été retenue dans les conclusions du commissaire du gouvernement.

A titre conservatoire et afin d'anticiper les conséquences du jugement du Tribunal administratif, à savoir l'annulation de ces marchés censés alors n'avoir jamais existé, il est proposé de souscrire 27 marchés négociés sans mise en concurrence avec les titulaires des marchés, objet du recours, selon l'article 35 III -4- du code des marchés publics, pour des raisons techniques.

En effet, dans le souci de la continuité du service public, de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène publique, il convient que la Communauté urbaine soit en mesure, à compter du 1er janvier 2002, d'assurer les travaux d'entretien de ses réseaux d'assainissement, de confortement des galeries et de réalisation des branchements particuliers à l'égout public.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 décembre 2001.

Pour l'ensemble des travaux, quatre séries de prestations sont distinguées et réparties en 27 lots géographiques.

La série 0 porte sur les travaux de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries souterraines et comprend trois lots d'un montant annuel minimum de 228 000 € HT et d'un maximum de 910 000 € HT.

La série 10 concerne les travaux de maintenance des égouts et comprend cinq lots d'un montant annuel minimum de 152 000 € HT et d'un maximum de 608 000 € HT.

Les séries 20 et 30 sont relatives aux travaux de maintenance des égouts, de construction de branchements particuliers et comprennent 14 lots d'un montant minimum annuel de 228 000 € HT et d'un maximum de 910 000 € HT.

Enfin, la série 40 comprend cinq lots et porte exclusivement sur les travaux de construction et de maintenance de branchements particuliers d'un montant annuel minimum de 152 000 € HT et d'un maximum 608 000 € HT.

L'estimation globale des 27 lots est d'environ 8 400 000 € HT.

Le tableau ci-dessous récapitule les 27 marchés négociés sans mise en concurrence proposés :

Série	Lieu d'intervention	Lot	Titulaire
série 0	travaux de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries souterraines	1	STTP-GTM
		2	Deluermoz-Maïa Sonnier
		3	Gantelet Galaberthier- Sade
série 10	travaux de maintenance des égouts	10	Deluermoz TP
		11	Blondet Marius
		12	Blondet Marius
		13	STTP-GTM
		14	Collet René
séries 20 et 30	travaux de maintenance des égouts, de construction et de maintenance des branchements particuliers	20	Beylat-Collet Jean
		21	Eurovia-Guillet Clavel
		22	Petavit-Albertazzi
		23	Petavit-Albertazzi
		24	Bouhey
		25	Charles De Filippis-Carrion
		26	Guiserando-Eltra
		27	Charles De Filippis-Carrion
		28	TGC De Filippis
		29	Deal-Artale
		30	Deal
		31	TGC De Filippis
		32	Perrier
		33	Perrier
série 40	travaux de construction et de maintenance des branchements particuliers	40	Sogea
		41	Collet René
		42	Bouhey
		43	Coiro
		44	Sogea

Ces marchés négociés sans mise en concurrence à bons de commande seront valables jusqu'à la notification des nouveaux marchés à conclure par voie d'appel d'offres, sachant qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert nécessite un délai de procédure d'environ huit mois.

En effet, parallèlement, une procédure d'appel d'offres ouvert va être initiée sans délai pour ces travaux ainsi qu'une procédure de transaction ayant pour objet de permettre de payer sur une base légale, les prestations déjà réalisées et non encore facturées au jour du jugement ;

Vu ledit dossier ;

Vu le déferé préfectoral en date du 26 mai 2000 ;

Vu les articles 35 III -4-, 33, 39, 40 et 58 à 60, 72 I -1- du code des marchés publics ;

Vu les délibérations en date des 18 mai et 21 décembre 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres du 7 décembre 2001 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

** dans le titre, il convient de lire :*

Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Approbation de 27 marchés négociés sans mise en concurrence - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

** dans le délibéré :*

- 1er paragraphe :

il convient de lire :

"1° - Accepte la passation de 27 marchés négociés sans mise en concurrence selon l'article 35 III -4- du code des marchés publics pour des raisons techniques, pour l'entretien et la réparation des égouts, des ouvrages souterrains, des galeries souterraines et des ouvrages annexes, la construction, la réparation et l'entretien des branchements particuliers jusqu'à la notification des marchés conclus par voie d'appel d'offres ouvert au titre des années 2002 et suivantes."

au lieu de :

1"° - Accepte la passation de 27 marchés négociés sans mise en concurrence selon l'article 35 III -4- du code des marchés publics pour des raisons techniques, pour l'entretien et la réparation des égouts, des ouvrages souterrains, des galeries souterraines et des ouvrages annexes, la construction, la réparation et l'entretien des branchements particuliers au titre de l'année 2002."

- 2° paragraphe - 2° alinéa :

"b) - le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour ces travaux au titre des années 2002 et suivantes."

au lieu de :

"b) - le lancement d'un nouvel appel d'offres pour ces travaux au titre des années 2003 et suivantes."

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la passation de 27 marchés négociés sans mise en concurrence selon l'article 35 III -4- du code des marchés publics pour des raisons techniques, pour l'entretien et la réparation des égouts, des ouvrages souterrains, des galeries souterraines et des ouvrages annexes, la construction, la réparation et l'entretien des branchements particuliers au titre de l'année 2002.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les 27 marchés négociés,

b) - le lancement d'un nouvel appel d'offres pour ces travaux au titre des années 2003 et suivantes.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants :

- budget annexe de l'assainissement - comptes 615 220 et 238 550 - fonction 2 222,
- budget principal - section d'investissement - comptes 231 581 et 231 582 - fonction 811.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,